



Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, François : M. Emile BOURGEOIS, Gennes : M. Jean-Michel LHOMMEE (suppléant), Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°10), Nancray : M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Kevin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE, Champoux : M. Romain VIENET, Chaucenne : M. Alain ROSET, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Mamirolle : M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saône : M. Benoît VUILLEMIN, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Chaucenne :** M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00367

Rapport n°25 - Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment BB3 de La City : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à T25

**Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment BB3 de La City :
avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à T25**

Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°4	09/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, et par délibération en date du 27 juin 2024, Grand Besançon Métropole a confié à TERRITOIRE 25 un marché de mandat public de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment BB3 de La City.

Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature d'un avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de T25 modifiant ainsi les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant par le mandataire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, et par délibération en date du 27 juin 2024, Grand Besançon Métropole a confié à TERRITOIRE 25 un marché de mandat public de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment BB3 de La City.

Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature d'un avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de T25 modifiant les modalités de financement.

En effet, afin de permettre un lissage des crédits de paiement liés à la restructuration du bâtiment, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement de GBM et optimiser le portage de l'opération et les plans trésoreries liés, l'avenant a pour objectif, sur accord des 2 parties, de préciser la possibilité annuelle pour le mandant de réaliser des versements par anticipation et pour le mandataire d'assurer le pré-financement de l'opération, les frais financiers liés à l'opération étant à la charge du mandant. Il permet ainsi de garantir la réactivité nécessaire au bon déroulement de cette opération d'ampleur.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 15.2 §1 de la convention de mandat comme suit :

« Le mandant pourra décorréliser ses versements des dépenses de l'opération.

Le mandant pourra effectuer, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice, des versements au Mandataire par anticipation par rapport aux dépenses réalisées, de façon à limiter le préfinancement des dépenses par le Mandataire.

Le mandant pourra en contrepartie demander au Mandataire, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses à partir de l'entrée en phase opérationnelle des travaux suivant l'avancement de l'opération.

Le recours au préfinancement fera l'objet d'une demande d'accord de principe soit annuelle soit au coup par coup au choix du mandant.

Le recours au préfinancement entrainera des frais financiers qui seront refacturés annuellement au mandant aux coûts auxquels le mandataire se les sera procurés, sur la base de justificatifs de ces frais transmis par le Mandataire au mandant.

Le mandant remboursera au Mandataire le montant de ces charges financières sous 30 jours à compter de leur demande de remboursement.

L'ensemble des versements sera réalisé, après accord des deux parties, sur la base d'un appel de fonds sous forme de facture adressée par le Mandataire au mandant. »

Toutes les autres clauses de la convention de mandat initiale demeurent expressément en vigueur.

Mmes Marie-Thérèse MICHEL (1) et Anne VIGNOT (1) et MM. Nicolas BODIN (1) et Anthony POULIN (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve, l'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de T25 pour l'opération de restructuration et rénovation énergétique du bâtiment BB3 à La City,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de T25 pour l'opération de restructuration et rénovation énergétique du bâtiment BB3 à La City.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 5

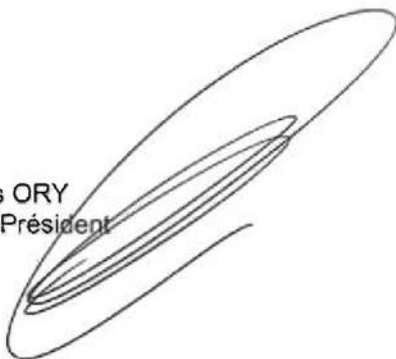
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Gilles ORY
Vice-Président



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



POUVOIR ADJUDICATEUR :

Grand Besançon Métropole
4, rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon



MANDATAIRE :

TERRITOIRE 25
6 rue Louis Garnier – BP 1513 – 25008 BESANÇON Cedex



Territoire 25

OPERATION :

Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment BB3 au 2, rue Plançon à Besançon.

MANDAT PUBLIC DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP) pour la **restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment BB3 au 2, rue Plançon à Besançon.**

AVENANT N° 1

ENTRE

Grand Besançon Métropole,
représenté par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur **Gabriel BAULIEU**, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 06 novembre 2025, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon,
ci-après dénommé « le Mandant »,

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale (ou la Société Publique Locale d'aménagement) **TERRITOIRE 25**,
Forme de la société : SA au capital de 3.263.600 € dont le siège social est à BESANÇON – 6 rue Louis Garnier
Sous le numéro SIRET 539 426 114 00010 représentée par M. Bernard BLETTON, son Directeur Général en
exercice et désignée dans ce qui suit par « le Mandataire »

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, le Grand Besançon Métropole a confié à TERRITOIRE 25, dont le siège social est situé 6, rue Louis Garnier – BP 1513 – 25008 Besançon cedex, un marché de mandat public de maîtrise d'ouvrage délégué relatif à la **restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment situé au 2 (BB3) rue Plançon à Besançon.**

Objet de l'avenant :

L'article 15 de la Convention – *Modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandat par le mandataire* précise au point 15.2 §1 : Avance par le mandant :

Le Mandant s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- *Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois établis sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire.*

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Article 1 :

Le présent article a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

L'article 15.2 §1 est modifié comme suit :

Le mandant pourra décorréliser ses versements des dépenses de l'opération.

Le mandant pourra effectuer, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice, des versements au Mandataire par anticipation par rapport aux dépenses réalisées, de façon à limiter le préfinancement des dépenses par le Mandataire.

Le mandant pourra en contrepartie demander au Mandataire, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses à partir de l'entrée en phase opérationnelle des travaux suivant l'avancement de l'opération.

Le recours au préfinancement fera l'objet d'une demande d'accord de principe, soit annuelle, soit au coup par coup au choix du mandant.

Le recours au préfinancement entraînera des frais financiers qui seront refacturés annuellement au mandant aux coûts auxquels le mandataire se les sera procurés, sur la base de justificatifs de ces frais transmis par le Mandataire au mandant.

Le mandant remboursera au Mandataire le montant de ces charges financières sous 30 jours à compter de leur demande de remboursement.

L'ensemble des versements sera réalisé, après accord des deux parties, sur la base d'un appel de fonds sous forme de facture adressée par le Mandataire au mandant.

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention de mandat initiale qui ne sont pas directement modifiées par le présent avenant demeurent expressément en vigueur.

Fait à Besançon, le

Signature du mandataire : **TERRITOIRE 25**

A Besançon, le

Pour le Mandant : **Grand Besançon Métropole**